

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 08 décembre 2023

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 08

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à 18 heures et 30 minutes ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2023-12-030

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**TERRITOIRE D'ENERGIE VAR : TRANSFERTS DE COMPETENCES DES  
COMMUNES DE GASSIN, SAINT-TROPEZ ET SEILLANS**

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que le SYMIELECVAR a changé de  
denomination pour : "Territoire d'énergie Var".

Il expose que par délibérations en dates, respectivement du 08 et 29 juin 2023 et 23  
octobre 2023, les communes de GASSIN, SAINT-TROPEZ et SEILLANS ont acté pour  
adhérer à la compétence N°07: « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques  
(IRVE) » au profit de Territoire d'énergie Var.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément à l'article L5211-18 du CGCT et à la loi  
N°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces  
transferts de compétences.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à  
l'unanimité des membres présents :*

**Vu** les délibérations des communes de GASSIN, SAINT-TROPEZ et SEILLANS ;

**Considérant** que, conformément à l'article L5211-18 du CGCT et à la loi N°2004-809 du  
13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts ou reprises  
de compétences ;

- ❖ **APPROUVE** les transferts des compétences ci-dessus énumérées et présentées par Monsieur le Maire ;
  
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Christine MESSAGER



Le Maire,  
Serge CONSTANS

